

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU CHER



On entend souvent :
« il est inutile de verrouiller les bouchons de réservoir
parce que les voleurs les détériorent ou les percent ».

Cependant,
les voleurs doivent agir avec un maximum de rapidité
afin d'éviter de se faire interpeller.

Verrouiller un réservoir peut éviter le vol,
car ils craignent de faire du bruit et donc de se faire repérer.



Si malgré ces précautions,
vos véhicules ont été visités,
ne touchez pas aux indices
(tuyaux laissés sur place,
bouchons de réservoirs, outils...)
et faites appel
aux services de la gendarmerie (17)



SDS 11-3017-2300

POUR FAIRE FACE AUX VOLS DE VEHICULES, DE FRET, A LA ROULOTTE ET DE CARBURANT



Règles de stationnement des véhicules légers :

Lieux fermés :

- Favoriser le stationnement dans les garages et les cours dont les accès sont verrouillés.

Lieux ouverts :

- Préférer un stationnement pourvu d'un éclairage public ;
- Ne pas laisser sa voiture moteur tournant lors d'une courte absence (courses, école, cimetière...);
- Stationner le véhicule de telle sorte que le bouchon du réservoir soit difficilement accessible, contre un mur par exemple.

**DANS TOUS LES CAS
VERROUILLEZ LE VEHICULE
ET EVITEZ DE FAIRE LE PLEIN**

Règles de stationnement des véhicules poids lourds, engins de chantier et engins agricoles :

Choix du lieu de stationnement :

- Dans un lieu fermé ou endroit clôturé ;
- En serrant les véhicules les uns contre les autres ;
- A l'arrière d'un bâtiment (non visible depuis la voie publique) ;
- Muni soit d'un éclairage, soit d'un détecteur de présence.

Pose de panneaux :

- Mettre en évidence un panneau sur lequel est inscrit que le lieu est protégé et sous alarme ;
- En indiquant également que les réservoirs sont vides de carburants.

Mesures pratiques :

- Ne mettre dans le véhicule que le carburant strictement nécessaire en évitant de faire le plein ;
- Ne pas entreposer, à proximité des tuyaux pouvant servir au pompage, des bidons ou jerricans pouvant être utilisés pour le transport.

**NE LAISSEZ PAS CERTAINS
S'ENRICHIR A VOS DEPENS**

C'est sous le vocable de :

- « vols de fret » que sont qualifiés les vols de marchandises commis à l'intérieur des poids lourds et leurs remorques ;
- « vols à la roulotte » que sont enregistrés, à la gendarmerie, les vols commis à l'intérieur des véhicules.

Vols de fret :

Quelques précautions :

- Conservez la plus grande discrétion sur la nature de la marchandise transportée (évités le marquage des camions, des palettes ou des cartons) ;
- Evitez de charger les véhicules la veille d'un week-end, sinon les stationner de manière à rendre l'accès plus difficile (porte contre un mur...);
- Sécurisez les commandes (Internet, minitel, fax...) et identifiez les intermédiaires, démarcheurs, sous-traitants... (contre-appel téléphonique, fax...);
- Utilisez des systèmes antivols sur les véhicules (coupure d'alimentation de carburant, rupture d'allumage) ;
- Méfiez-vous des curieux et des véhicules suspects à proximité des entrepôts ; il peut s'agir de repérages ;
- Interdisez la circulation des personnes étrangères dans vos entrepôts, en dehors des zones d'accueil du public.

Vols à la roulotte :

Quelques précautions :

- Fermez les vitres, les toits ouvrants ;
- Enlevez les clés du contact ;
- Ne laissez pas d'objets tentants visibles (sac à mains, portefeuille, téléphone portable, autoradio, GPS, lunettes de soleil, CD...), même dissimulés : les voleurs connaissent les caches ;
- Verrouillez les portières même en conduisant (sauf sur autoroute) : vols à la portière.



Vol de coordonnées bancaires : des manoeuvres simples et quasi-invisibles

«En consultant mon relevé de compte, j'ai découvert que des opérations avaient été réalisées à mon insu avec les références de ma carte bancaire».

Protection des coordonnées bancaires : les règles de vigilance

Sur Internet

- Je réalise mes achats uniquement sur les sites de confiance, signalés par le logo et dont l'adresse commence, au moment de la transaction, par «https»
- J'évite le piratage de ma carte bancaire en protégeant mon ordinateur avec un anti-virus, un pare-feu et un logiciel anti-espion à jour.

Les automates (distributeurs de billets)

- Je compose discrètement mon code et masque le clavier avec ma main
- Je ne me laisse pas distraire par des inconnus qui proposent leur «aide» ; il s'agit souvent d'escrocs qui cherchent à subtiliser ma carte et à récupérer mon code secret.

En magasins

- Numéro de carte bancaire + date d'expiration + cryptogramme = danger !
Dans le cadre d'une transaction en magasin, il est très facile pour l'escroc d'identifier ces numéros et de les noter. Ces références sont suffisantes pour effectuer des achats en ligne.
- Je ne quitte jamais des yeux ma carte bancaire, je ne la confie à personne
- Je ne conserve pas mon code secret au même endroit que la carte.

De manière générale, je suis les conseils de mon banquier

L'ESCROQUERIE : CE QUE DIT LA LOI

Extraits

Article L313-1 du Code Pénal

«L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende».

Si vous êtes victime, portez plainte

Si vous êtes victime d'une escroquerie, déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.

Munissez-vous de tous les renseignements en votre possession :

- références du ou des transferts d'argent effectués,
- références de la ou des personnes contactées : adresse de messagerie ou postale, pseudos utilisés, numéros de téléphone, fax, copie des courriels/ courriers échangés...
- tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'escroc.

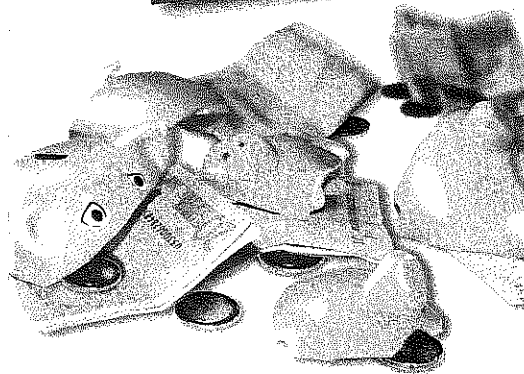


POUR TOUT RENSEIGNEMENT
0811 02 02 17
COÛT D'UN APPEL LOCAL

POUR SIGNALER UN COURRIEL
OU UN SITE INTERNET D'ESCROQUERIES
www.internet-signalement.gouv.fr



ESCROQUERIES
N'EN PAYEZ PAS
LE PRIX



INFO ESCROQUERIES
0811 02 02 17
COÛT D'UN APPEL LOCAL

POUR SIGNALER UN COURRIEL
OU UN SITE INTERNET D'ESCROQUERIES
www.internet-signalement.gouv.fr

ESCROQUERIES N'EN PAYEZ PAS LE PRIX

ZOOM SUR QUELQUES ESCROQUERIES

«Faites un virement pour acheter ce produit sur Internet, c'est plus simple»

Escroqueries sur Internet : Transactions virtuelles, pertes bien réelles

«J'ai déniché une annonce proposant une voiture à un prix très attractif. Après plusieurs échanges avec le vendeur, j'ai reçu un courriel au nom du site définissant les modalités de paiement. Je ne me suis pas méfié et j'ai réglé le bien en passant par un service de transfert d'argent. En fait, c'est le vendeur escroc qui avait envoyé ce courriel ! L'argent a été retiré le jour même. Je n'ai jamais reçu le bien que j'avais payé».

- ⇒ Si je vends ou achète un bien très onéreux, j'organise une rencontre avant la transaction
- ⇒ Si je vends un bien, j'attends d'avoir reçu matériellement l'argent avant de le livrer

«Je suis policier, gendarme, pompier, aidez nous financièrement»

Fausse qualité : l'escroc était bien caché

«Je suis commerçant et j'ai reçu un appel d'un homme se disant commissaire de Police de ma ville. Il m'a invité à financer le petit journal du commissariat en y achetant un encart publicitaire pour la promotion de mon commerce. J'ai accepté. J'ai ensuite reçu par fax le bon de commande indiquant la somme à payer. Rassuré par la présence du logo de la Police, j'ai envoyé un chèque. Sans nouvelles quelques semaines plus tard j'ai contacté mon commissariat : j'ai appris qu'il n'existait aucun journal ! Résultat : pensant aider le commissariat j'ai enrichi un escroc et j'ai perdu beaucoup d'argent».

- ⇒ Avant de payer quoi que ce soit, je contacte le service concerné pour me renseigner
- ⇒ Je vérifie toujours la qualité déclarée de mon interlocuteur

«Une valise d'argent pour si peu : la belle affaire !»

L'escroquerie aux billets noircis

«Dans un bar, une personne m'a accosté pour me proposer une affaire très intéressante. Elle disposait d'une mallette pleine de billets tachés d'encre noire. Elle m'a montré, avec un peu de produit, comment les traiter et de vrais billets sont apparus, dont elle m'a fait cadeau. Elle m'a proposé la moitié des billets de la mallette à condition d'avancer l'argent pour acheter le produit, trop cher pour elle seule. Convaincu, j'ai accepté. J'ai donc versé une première somme d'argent pour acheter à l'étranger ce produit nettoyant, puis une seconde pour débloquer le produit à la douane. Quatre versements plus tard, je me suis rendu compte de l'escroquerie dont j'avais été victime».

- ⇒ Billets tachés, maculés → je dois me méfier
- ⇒ L'appât du gain ne doit pas me détourner du bon sens

«Je suis votre banque et j'ai besoin de votre mot de passe de connexion»

«Phishing» : un mail ça peut faire très mal

«J'ai reçu un courriel de ma banque me demandant mon identifiant de connexion et le mot de passe de consultation de mon compte en ligne. Ils m'avaient alors expliqué qu'ils avaient besoin de mettre à jour mes données de connexion. Le problème c'est que ce n'était pas ma banque. Mon compte a été vidé».

- ⇒ Je ne réponds jamais à un courriel qui me demande de transmettre mes coordonnées bancaires ; je sais que ma banque ou toute autre institution de confiance ne me les demandera jamais par courriel
- ⇒ En cas de doute, j'appelle directement ma banque

«Un placement à taux rémunérateur record !»

Une fausse épargne qui vous ruine

«J'ai reçu les confidences d'une connaissance qui m'a dit avoir trouvé la solution pour arrondir facilement ses fins de mois : une de ses collègues de travail lui a proposé un placement très rémunérateur : 10 % par mois. Elle m'a dit qu'il faudrait placer 5000 euros. Après avoir un peu hésité, j'ai décidé d'investir 1000 euros, et elle m'a effectivement remis, après 30 jours, la somme de 1100 euros. Confiant, j'ai décidé de lui confier toutes mes économies, que je n'ai jamais revues».

- ⇒ Je sais que les trop bonnes affaires n'existent pas
- ⇒ Je ne confie pas d'argent à un inconnu

«Bravo, vous avez gagné le gros lot !»

L'escroquerie à la fausse loterie

«J'ai été avisé par courrier que j'avais gagné une grosse somme d'argent à un jeu. Mais avant, j'ai dû verser une somme afin de récupérer le gain. J'ai versé l'argent mais je n'ai jamais rien reçu !»

- ⇒ Je ne réponds jamais à ce type de proposition
- ⇒ Si je n'ai pas joué, j'ai peu de chance d'avoir gagné

«Aidez-moi à toucher mon héritage, vous ne le regretterez pas»

L'escroquerie à l'héritage

«J'ai reçu un courriel d'un inconnu qui m'a proposé de servir d'intermédiaire financier. Il se disait bénéficiaire d'un héritage conséquent qu'il ne pouvait toucher, faute de moyens suffisants pour avancer les frais de succession. Il m'a demandé de lui avancer la somme et proposé de toucher en retour 20% de l'héritage. Je lui ai envoyé l'avance par virement bancaire. Une fois les versements effectués, le contact a été rompu. Je n'ai jamais reçu la commission promise».

- ⇒ Je n'envoie pas d'argent à un inconnu via un service de transfert d'argent ou par virements bancaires
- ⇒ Je ne réponds jamais à ce type de proposition

SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).



Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte d'accueil de la police et de la gendarmerie nationale). Munissez-vous d'une pièce d'identité. Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel.

Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes, formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.



**VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE :
COMPOSEZ LE 17 OU LE 112**

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

TÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE :

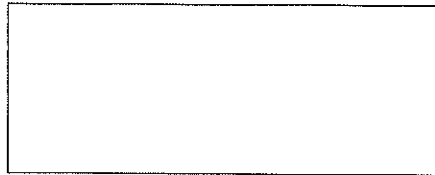
SFR : 10 23

ORANGE : 0 800 100 740

BOUYGUES TELECOM : 0 800 29 10 00

FREE MOBILE : 32 44 ou 0 899 960 702

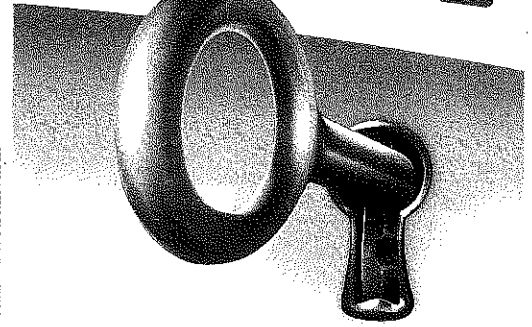
**VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU
VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :**



www.interieur.gouv.fr



Contre les **cambriolages**,
ayez les **bons réflexes!**



© DICOM - Photos © STRA - P.P. - Fotolia.com - 500 13-51105 - 1000 000



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.

Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

